

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2016
CAUSE TARIFAIRE 2016

1)	<u>ADDITIONS NETTES DE CLIENTS</u>	
	Résidentiel	931
	Commercial & Industriel	57
	Total	<u>988</u>
	Nombre de clients au 31 décembre 2015	41 391
	Additions nettes de clients	988
	Nombre de clients au 31 décembre 2016 (Voir GI-26, document 1.1, page 1 de 1, ligne 24, colonne 5)	<u>42 379</u>
2)	<u>ADDITIONS EN CAPITAL RÉGLEMENTÉES (000\$)</u>	<u>8 101</u>
3)	<u>NOMBRE MOYEN DE CLIENTS</u> (Voir GI-26, document 3, page 3 de 3, ligne 47, colonne 3)	<u>41 851</u>
4)	<u>COÛT DU GAZ (000\$)</u>	
	Le coût du gaz est calculé en vertu du tarif 200 EB-2015-0242	32 136
	Coût estimé de Niagara Gas Transmission	1 381
	Coût total des approvisionnements gaziers (Voir GI-27, document 2, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13)	<u>33 516</u>
5)	<u>GAZ PERDU</u>	
	% des volumes de ventes (Voir GI-27, document 2.1, page 1 de 1, ligne 2, colonne 1)	<u>0.01102</u>
6)	<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u> (Voir GI-28, document 1, page 1 de 1, ligne 16, colonne 3)	<u>13 373</u>
7)	<u>SUPPLÉMENT DE RECOUVREMENT</u>	
	Le supplément de recouvrement est calculé en appliquant le ratio de 0,44 % aux ventes budgétisées (excluant certains clients à moyen et grand débit). Ce ratio reflète les données réelles.	
8)	<u>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS RÉGLEMENTÉES</u>	
	Calculé d'après les taux de la D-2010-112 (Voir GI-29, document 1.1, page 11 de 11, ligne 330, colonne 14)	<u>5 745</u>

GAZIFÈRE INC.
HYPOTHÈSES DE BASE DANS LA PRÉPARATION DES
PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE 2016
CAUSE TARIFAIRE 2016

9) TAXES MUNICIPALES ET AUTRES

Redevances à la Régie de l'énergie selon le décret #238-2014 (\$)

Redevances à la Régie du bâtiment calculées sur les
volumes vendus selon le décret #877-2003 (\$/10³m³) 0,450

Taxes sur les services publics calculées selon la méthode adoptée
à l'intérieur du budget provincial du 26 mars 2015.

10) TAUX D'IMPOSITION

Fédéral (%)	15,00
Provincial (%)	11,90
Taux combiné	<u>26,90</u>

11) TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE (%) 9,10

Pour les années témoins 2016 et 2017, le taux de rendement
autorisé sur l'avoir de l'actionnaire est de 9,10% selon la décision
D-2015-120.

12) TAUX D'INTÉRÊT À COURT TERME

Sur découvert bancaire (%)
(Voir GI-33, document 1, page 1 de 1, ligne 3, colonne 2) 2,95

Sur placement bancaire (%) 0,45

13) TAUX D'INTÉRÊT À LONG TERME

Sur nouvelle émission de dette à long terme (%)
(Voir GI-33, document 1, page 1 de 1, ligne 8, colonne 2) 4.54